

Règlement numéro 77

**Modifiant le règlement numéro 43
concernant le stationnement afin
d'ajouter des endroits de stationnement
interdit.**

Attendu que la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 43 relatif au stationnement le 7 décembre 1998;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe A du règlement numéro 43 afin d'ajouter des lieux où le stationnement est interdit;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 3 juillet 2001;

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Bruno Vadnais et unanimement résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 77 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2- L'annexe A du règlement numéro 43 est modifiée comme suit, afin d'ajouter des endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public.

Interdiction de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits suivants :

1- Rue Principale

- du côté nord-est de la rue Principale entre la rue de la Fabrique et la route Fafard
- du côté nord-Est de la rue Principale entre la rue Chênevert et les limites sud-est du périmètre d'urbanisation, caractérisées par la fin du trottoir.

2- Sous le viaduc de l'autoroute 40

- sur le rang Sud de la Rivière Chicot dans sa partie située sous le viaduc de l'autoroute 40
- sur le rang Nord de la Rivière Chicot dans sa partie située sous le viaduc de l'autoroute 40

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Fernet, Maire

Richard Lauzon, secrétaire-trésorier

Adopté le 6 août 2001
Publié le 9 août 2001
En vigueur le 9 août 2001